



N° 1357

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 14 juin 2023.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION EUROPÉENNE

relative aux suites de la conférence sur l'avenir de l'Europe

(Renvoyée à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement)

PRÉSENTÉE,

AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES,

PAR M. PIEYRE-ALEXANDRE ANGLADE ET MME JULIE LAERNOES,

Rapporteurs,

PROPOSITION DE RESOLUTION EUROPÉENNE

- ① L'Assemblée nationale,
- ② Vu l'article 88-4 de la Constitution,
- ③ Vu l'article 48 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- ④ Vu la résolution du Parlement européen du 9 juin 2022 sur la convocation d'une convention pour la révision des traités (2022/2705 (RSP)),
- ⑤ Vu la résolution du Parlement européen du 9 juin 2022 sur le droit d'initiative du parlement (2020/2132(INI)),
- ⑥ Vu le rapport sur les résultats finaux de la conférence sur l'avenir de l'Europe publié le 9 mai 2022,
- ⑦ Considérant le caractère inédit de la consultation citoyenne organisée dans le cadre de la conférence sur l'avenir de l'Europe, achevée sous présidence française de l'Union européenne ;
- ⑧ Considérant qu'une partie importante des conclusions fait l'objet d'un travail de mise en œuvre par les institutions européennes ;
- ⑨ Considérant que la majorité des conclusions de la conférence peut intervenir sans modification des traités mais que les recommandations les plus structurantes nécessitent l'ouverture d'une procédure de révision ;
- ⑩ Considérant que le contexte géopolitique européen et international a évolué depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009, notamment avec la guerre en Ukraine ;
- ⑪ Considérant que les conclusions de la conférence soulignent la nécessité d'un approfondissement de la légitimité démocratique des institutions européennes par la revalorisation du rôle des citoyens et des organes représentatifs de l'Union ;
- ⑫ Considérant que le maintien de l'unanimité au Conseil dans plusieurs domaines des politiques européennes est la cause du ralentissement, voire dans certains cas du blocage des négociations européennes ;

- ⑬ Considérant l'absolue nécessité de mener des politiques plus concrètes et plus écologiques au niveau européen, dans la lignée du travail entamé sur le Pacte Vert pour l'Europe ;
- ⑭ Considérant que la perspective d'un élargissement de l'Union européenne va de pair avec une évolution de la structure institutionnelle de l'Union et des objectifs des politiques communes ;
- ⑮ 1. Salue le travail mené par les participants à la conférence sur l'avenir de l'Europe, dans un contexte perturbé par la crise sanitaire et l'agression russe en Ukraine ;
- ⑯ 2. Souhaite l'inclusion pérenne de la démocratie participative dans le processus décisionnel de l'Union avec la poursuite du système des panels citoyens et l'approfondissement de ces mécanismes ;
- ⑰ 3. Appelle les institutions européennes à publier et actualiser un tableau de bord de la mise en œuvre des recommandations de la conférence ;
- ⑱ 4. Soutient le recours aux clauses passerelles pour permettre le passage de l'unanimité à la majorité qualifiée dans le processus décisionnel au Conseil de l'Union européenne ;
- ⑲ 5. Demande une mise en œuvre rapide de l'ensemble des conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe, tout en respectant le temps démocratique ouvert par les élections du Parlement européen au printemps 2024 ;
- ⑳ 6. Appelle à améliorer le processus de décision au Conseil en mettant fin au système actuel fondé sur l'unanimité et à y substituer la majorité qualifiée dans tous les domaines des politiques européennes, à l'exception des décisions concernant l'admission de nouveaux États-membres ;
- ㉑ 7. Demande l'octroi d'un droit d'initiative législative au Parlement européen, complété par la possibilité pour chaque Parlement national d'inviter les institutions de l'Union à agir dans un domaine où une action au niveau européen serait plus efficace ;
- ㉒ 8. Exhorte les institutions européennes à se saisir pleinement des recommandations de la conférence sur l'avenir de l'Europe en convoquant une convention pour la révision des traités, comme le dispose la résolution 2022/2705 du 9 juin 2022 du Parlement européen.